|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/WP.29/GRE/2023/7 |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | Distr. générale6 février 2023FrançaisOriginal : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l’harmonisation
des Règlements concernant les véhicules**

**Groupe de travail de l’éclairage et de la signalisation lumineuse**

**Quatre-vingt-huitième session**

Genève, 25-28 avril 2023

Point 6 a) de l’ordre du jour provisoire

**Règlements ONU concernant l’installation :**

**Règlement ONU no 48 (Installation des dispositifs
d’éclairage et de signalisation lumineuse)**

 Proposition de complément aux séries 06, 07 et 08 d’amendements au Règlement ONU no 48

 Communication des experts du Groupe de travail « Bruxelles 1952 »[[1]](#footnote-2)\*

La présente proposition, établie par les experts du Groupe de travail « Bruxelles 1952 » (GTB), vise à permettre la projection d’un motif correspondant à la trajectoire prédite. Les modifications qu’il est proposé d’apporter au texte actuel du Règlement figurent en caractères gras pour les ajouts et biffés pour les suppressions.

 I. Proposition

*Annexe* *16*, lire :

« Annexe 16

 Symboles et motifs pouvant être projetés par le système d’aide à la conduite et explication des avertissements correspondants

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| ***Symboles et motifs*** | ***Cas d’utilisation*** | ***Conditions et observations*** |
|   | Avertissement de chaussée glissante |  |
|   | Avertissement de risque de choc | Se déclenche lorsque la vitesse relative dépasse 30 km/h et que le temps restant avant le choc potentiel est inférieur à 1,4 sClignotement autorisé à 4,0 Hz +/- 1,0 Hz |
|   | Avertissement de contresens | Se déclenche lorsque le véhicule s’engage à contresens sur une voie à sens unique ou une autorouteClignotement autorisé à 4,0 Hz +/- 1,0 Hz |
|  ou ou | Avertissement de maintien dans la voie | Se déclenche lorsque le véhicule quitte inopinément la voie qu’il occupe |
|  | **Trajectoire prédite** | **Peut se modifier en fonction de la trajectoire prédite du véhicule****Ne doit pas clignoter** |

 »

 II. Justification

1. Un motif correspondant à la trajectoire prédite faisait initialement partie de la proposition du GTB pour les projections du système d’aide à la conduite (ECE/TRANS/WP.29/GRE/2021/18).

2. En raison des observations formulées par les Parties contractantes lors de la quatre‑vingt-cinquième session du Groupe de travail de l’éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE), le GTB a décidé de supprimer ce motif et de reporter l’examen de cette possibilité, afin de permettre au GRE d’approuver le reste de la proposition sans plus tarder (document informel GRE-85-33).

3. À la quatre-vingt-septième session du GRE, une démonstration nocturne a été organisée afin de présenter des motifs de trajectoires prédites et les modifications correspondantes. Toutes les Parties contractantes qui ont assisté à la démonstration ont reconnu que ce type de motif n’était pas une source de distraction pour le conducteur ni pour les autres usagers de la route (par exemple, les piétons et les conducteurs venant en sens inverse).

4. Le motif proposé est destiné à être obtenu au moyen d’un contraste positif (ajout de lumière) ou d’un contraste négatif (suppression de lumière), sans réduire la sécurité puisque les prescriptions minimales seront toujours respectées lorsque le motif sera projeté.

1. \* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour 2023 tel qu’il figure dans le projet de budget-programme pour 2023 (A/77/6 (Sect. 20), tableau 20.6), le Forum mondial a pour mission d’élaborer, d’harmoniser et de mettre à jour les Règlements ONU en vue d’améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat. [↑](#footnote-ref-2)